



AVENANT N°1

A la convention n°15/1639 avec la commune de Septèmes-les-Vallons relative à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et à l'aide à la construction d'un bâtiment à haute qualité énergétique

ENTRE

La Métropole Aix Marseille Provence (AMP)
Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Dont le siège est situé : le Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN

D'une part,

ET

La commune de Septèmes-les-Vallons, dont l'Hôtel de ville est située Place Didier Tramoni, 13240 Septèmes-les-Vallons, représentée par son Maire Monsieur André Molino,

D'autre part,

Considérant que :

- Plusieurs événements non prévisibles sont intervenus empêchant le démarrage des travaux de la chèvrerie :
 - o le marché de travaux rédigé par la maîtrise d'œuvre de la commune a été déclaré infructueux,
 - o le marché avec cette même maîtrise d'œuvre rompue,
- L'article 4 de la convention n°15/1639 prévoit la possibilité de prolonger la convention par avenant.

De ce fait, le présent avenant a pour objet de proroger le délai d'exécution de dix-huit mois, portant la date de fin d'exécution au 19 avril 2018, sans incidence financière.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le délai d'exécution tel que précisé dans le cahier des charges en son article 4 et valant acte d'engagement est prorogé de 24 mois, jusqu'au 19 octobre 2018.

Article 2:

Les autres clauses, articles et stipulations du marché non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

Article 3:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent avenant.

Fait à Marseille, le

« LU ET APPROUVE »

« LU ET APPROUVE »

SA TERTIO

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

Représentée par :

Pierre FIASTRE

Lionel ROYER-PERREAUT